

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 4 mars 1919

N° 23

LES TRAVAUX DE CONSERVATION EN 1918

L'ÉQUIPEMENT ET LES PROVISIONS DE GUERRE DU GOUVERNEMENT SONT EN VENTE

Les personnes qui désirent acheter le surplus de ces marchandises et les articles d'occasion peuvent s'adresser à la commission des achats de guerre.

Les personnes qui désirent acheter le surplus des provisions et des marchandises d'occasion, comprenant des étoffes mises de côté, des vêtements, des provisions, l'équipement, etc., du ministère de la Milice et des autres ministères du Dominion doivent envoyer leurs noms et leurs adresses à la Commission des achats de guerre, à Ottawa, et déclarer dans quelles lignes de marchandises elles sont intéressées, afin que des formules de soumissions puissent leur être envoyées lorsque seront complétées les listes des objets dont on veut se défaire.

Les ventes seront faites par soumissions, sauf les ministères du gouvernement fédéral, les ministères des provinces et les conseils municipaux, les hôpitaux, les institutions de charité, de philanthropie et autres du même genre instituées pour l'avantage du public et non pour réaliser un profit qui pourront acheter des marchandises à des prix que déterminera la Commission des achats de guerre.

Les soumissionnaires devront déclarer la catégorie des articles dont ils désirent faire l'achat.

AMENDE MINIMUM POUR LES INSOUMIS

Nouveaux règlements faisant disparaître tout malentendu à ce sujet. Arrêté en conseil du 24 février.

Les amendes que l'on pourra imposer aux insoumis varieront de \$250 à \$5,000, suivant la gravité des cas. C'est ce qu'établit un arrêté en conseil en date du 20 février, dont voici le texte:

Attendu que le ministre suppléant de la Justice fait rapport que sous l'empire des règlements établis par un arrêté en conseil du 9 novembre 1917, toute personne qui déserte ou est absente sans congé du corps expéditionnaire canadien ou de la milice active du Canada est, subordonnément aux dispositions des règlements ci-dessus mentionnés, coupable de délit et passible sur conviction sommaire à l'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour une période n'exécédant pas deux ans;

Cependant, il n'existe aucune disposition imposable à ces délinquants une amende ou peine pécuniaire au lieu de l'emprisonnement, quoique quelques-uns des magistrats devant qui ces poursuites ont été intentées aient interprété leurs pouvoirs comme leur donnant la discrétion de le faire;

Les règlements furent modifiés par un arrêté en conseil du 12 février 1919 autorisant les constables, agents de police et officiers de la paix à remettre les déserteurs ou absents sans congé aux autorités militaires, déclarant que ces délits étaient du ressort des tribunaux

militaires et décrétant que le service et les devoirs de la police civile ne seraient accomplis que par la police fédérale, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou la police provinciale, municipale ou locale spécialement autorisée par l'autorité fédérale, et décrétant de plus que nulle cour de juridiction sommaire ou tribunal civil n'aurait la compétence de connaître ou de décider d'une

[Suite à la page 3.]

L'INTERDICTION DE L'IMPORTATION DES DIAMANTS NON MONTÉS EST LEVÉE.

L'arrêté en conseil adopté pendant la guerre et défendant l'importation des diamants non montés en Canada a été révoqué par un arrêté en conseil adopté le 24 février, lequel se lit comme suit:

"Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, de révoquer l'arrêté en conseil du 20 septembre 1915 (C.P. 2191), défendant l'importation en Canada des diamants non montés, sauf lorsqu'ils sont importés directement du Royaume-Uni, et le dit arrêté en conseil est, en conséquence, révoqué par les présentes."

REVUE INTÉRESSANTE PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. James White, à l'assemblée annuelle, parle de nos ressources naturelles et de leur rapport avec la situation économique du Canada.

À la réunion annuelle de la Commission de conservation tenue à Ottawa, les 18 et 19 février, et qui a pris, cette année, la forme d'une conférence nationale sur la conservation du gibier et des animaux à fourrures, de même que des autres animaux sauvages, le sous-directeur de la commission, M. James White, F.R.S.C., M.E.F.C., a fait une revue très complète des travaux de la commission, durant l'année, et il en a étudié les relations avec les ressources et les conditions économiques du Dominion. Nous reproduisons ici une partie de sa conférence:

"Depuis notre dernière réunion, sir Clifford Sifton a démissionné comme président de cette commission. En attendant la nomination de son successeur, le président suppléant, le sénateur Edwards, m'a donné instruction de préparer un rapport annuel des travaux de la commission, en suivant à peu près les mêmes grandes lignes que suivait sir Clifford Sifton dans le passé.

"Tout d'abord, je veux faire allusion à la perte immense que la commission a subie par la démission de sir Clifford. Son inlassable énergie, son esprit clairvoyant, son habileté à saisir les données d'un problème et à en trouver la solution en faisait un homme inappréciable pour la commission.

C'ÉTAIT UNE ORGANISATION UNIQUE.

"Lorsque nous avons commencé nos travaux, nous n'avions aucun président pour nous guider, puisque notre organisation était unique dans son genre. Aucune autre organisation, relevant du gouvernement ou de l'initiative privée, n'avait encore entrepris le travail de la conservation sur une large échelle. La loi établissant la commission, rédigée par sir Clifford Sifton, comportait la nomination de représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements de chaque province, et d'au moins une université dans chaque province. Elle comportait en même temps la nomination de représentants de chaque province et de représentants intéressés dans nos vastes ressources naturelles.

"En commençant le travail d'organisation, sir Clifford établit des règlements qui valent la peine d'être conservés dans les archives. Premièrement, il donna des instructions pour que les matériaux pour l'impression et la reliure, etc., soient achetés au meilleur marché possible, sans tenir compte d'aucune considération. Deuxièmement, que le personnel se compose d'un nombre limité d'experts choisis de façon à ce que, d'une manière générale, nous ayons à notre disposition un expert-conseil pour chacune de nos grandes ressources nationales. Troisièmement, que lorsque l'on entreprendrait de faire des enquêtes spéciales dans un espace de temps déterminé on n'emploierait des enquêteurs spéciaux que jusqu'à ce que les travaux

d'enquête soient terminés, permettant ainsi de payer à ces employés une juste rémunération sans encourir, dans l'ensemble, des dépenses totales excessives.

"Comme résultat, la commission peut à juste titre prétendre que les travaux qu'elle a accomplis ne souffrent aucune comparaison avec les dépenses qu'elle a encourues. On a recueilli une immense gerbe de renseignements dont une grande partie a été insérée dans les rapports publics. Ces publications nous ont permis de mettre ces renseignements à la portée du public d'une manière tellement durable qu'elles constituent des travaux de référence permanents pour les années à venir.

TRAVAIL POUR LES CULTIVATEURS.

"Par suite de l'importance limitée de nos ressources financières, nous avons dû, dès le début, adopter un plan nous permettant de dépenser pour un ou deux sujets, une somme d'argent plus considérable que pour les autres sujets. C'est ainsi que pendant un certain temps nous avons consacré un montant maximum à l'agriculture, surtout aux fermes de démonstration. Après avoir démontré la grande valeur de ces fermes comme agents instructeurs puissants, nous avons prouvé aux cultivateurs des environs que l'un d'entre eux obtenait ces résultats sans autre secours que les conseils de nos experts et sans qu'il lui en coûtât plus cher que leurs travaux ordinaires de culture. C'était une démonstration du fait qu'en suivant nos conseils le cultivateur d'une ferme de démonstration obtenait une augmentation de sa récolte et que pratiquement toute cette augmentation représentait un profit.

"Pendant une autre période, nous avons dépensé un montant maximum pour faire des investigations sur nos ressources d'énergie hydraulique. Nous avons publié une étude générale sur les ressources d'énergie hydraulique du Ca-

[Suite à la page 2.]

LA POPULATION DU DOMINION PAR M.C.

La population du Dominion par mille carré est de 1.1 dans la Colombie Britannique, 1.5 dans l'Alberta, 1.9 dans la Saskatchewan, 1.8 dans le Manitoba, 6.1 dans l'Ontario, 2.8 dans le Québec, 12.5 dans le Nouveau-Brunswick, 22.9 dans la Nouvelle-Écosse et 42.9 dans l'Île du Prince-Édouard. Ces chiffres sont donnés dans une publication du Bureau Canadien des Vivres.